



Procès-verbal du Comité Syndical de l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue Jeudi 30 juin 2022 - Malbuisson

Date de la convocation : 23.06.2022

Nbre de titulaires CD25 <u>en exercice</u> : 5 (25 voix)	Nbre de titulaires EPCIs <u>en exercice</u> : 25 (25 voix)
Présents titulaires 3	Présents titulaires 13
Présents suppléants prenant part au vote 0	Présents suppléants prenant part au vote 2
Présents suppléants ne prenant part au vote 0	Présents suppléants ne prenant part au vote 0
Absents représentés 2	Absents représentés 3
Nombre de suffrage exprimés	43

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures, le Comité syndical de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle du temps libre à Malbuisson, sous la présidence de Monsieur Philippe ALPY.

Collectivités	Délégué(e)s titulaires		Délégué(e)s suppléant(e)s	
Département du Doubs	Philippe ALPY	x	Claude DALLAVALLE	
	Béatrix LOIZON	Pouv. à P ALPY	Valérie MAILLARD	
	Florence ROGEBOZ	x	Géraldine TISSOT TRULLARD	Excusée
	Thierry MAIRE DU POSET	x	Thierry VERNIER	
	Monique CHOUX	Pouv. à F ROGEBOZ	Romuald VIVOT	Excusé
CC Montbenoît	Olivier BILLOT	Excusé	Emeric GUINCHARD	x
	Pierre COMBE		Jean-Marie JOUILLE	
CC Frasne - Drugeon	Christian VALLET	x	Louis GIROD	
	Rémi DEBOIS		Bernard BESCHET	Excusé
CC du Grand Pontarlier	Daniel DEFASNE	X	Lionel Malfroy	
	Nicolas BARBE	Excusé	Raphaël CHARMIER	
	Yves LOUVRIER	x	Jacques PRINCE	
	Jean-Marc GROSJEAN	x	Jean-Marc FAIVRE	
	Karine PONTARLIER	x	Gérard VOINET	
CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Claude LIETTA	Excusé	Jean-Luc MERCIER	Excusé
	Michel PEPE	x	Jean-Bernard THERY	
	Clément PONCELET	x	Patricia FAGIANI	
CC Altitude 800	Aurélien DORNIER	x	Éric BOURGEOIS	
CC Portes du HD	Gérard Faivre	x	Thierry DEFONTAINE	
CC Arbois Poligny Salins	Bernard LAUBIER	x	Catherine BOHEME	Excusée
	Serge MARTINS	Excusé	Bernard BRUNEL	
CC Val de Morteau	Jean-Pierre FRIGO	x	Michel JAMES	
	Cédric BOLE	Excusé	Dominique MOLLIER	
	Catherine ROGNON	Pouv. à JP FRIGO	Jean-Louis MOUGIN	
	Kévin FADIN	Pouv. à JP FRIGO	Bernard JACQUET	
CC Loue Lison	Jean-Claude GRENIER	X	Henri BARBET	
	Claude CURIE	Pouv. à JC GRENIER	Bernard HUOT-MARCHAND	x
	Laurence BREUILLOT		Vincent MARGUET	
	Marc JACQUOT	x	Yves MOUGIN	Excusé
	Christophe JOUVIN	Excusé	Pierre MAIRE	

Secrétaire de séance : Jean-Claude GRENIER

Ordre du Jour

1. Approbation Procès-verbal du Comité Syndical du 31 mars 2022.....	2
2. Validation définitive contrat de bassin Haut Doubs Loue	3
3. Sollicitation financière du CPIE Haut Doubs pour Animation scolaire – contrat de bassin	3
4. Délégations au Président.....	5
5. Finances.....	6
5.1. Budget Principal – Décision modificative N°1	6
5.2. Budget Principal – Décision modificative N°2	6
5.3. Budget Annexe LIFE - Approbation CA 2021 - Annule et remplace délibération N°313	7
5.4. Budget Annexe LIFE - Affectation du résultat – Annule et remplace délibération N°314	8
5.5. Budget Annexe LIFE - Décision Modificative N°1	8
5.6. Budget Annexe LIFE – Décision Modificative N°2	8
6. Ressources humaines	9
6.1. Contrat d'apprentissage	9
6.2. Recrutement pour accroissement temporaire d'activité.....	10
7. Retour sur délibérations prises en Bureau Syndical	11
8. Questions diverses.....	11

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Pour commencer M. le Président souhaite évoquer le bilan du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) effectué par l'EPAGE et qui a montré une réelle difficulté à collecter de la donnée fiable auprès des collectivités, alors que la transmission annuelle sur une plateforme informatique (SISPEA) est une obligation réglementaire.

Au vu de la situation il ne voit pas comment il sera possible d'élaborer un nouveau PGRE avec des données de bases difficilement exploitables. Il est convenu de questionner le Préfet à ce sujet pour essayer de mobiliser les collectivités.

M. Jean Claude GRENIER souhaite avoir des précisions concernant l'utilisation de la plateforme BL CABINET pour l'envoi des convocations. M. le Président lui indique que l'EPAGE a mis en place ce système à la suite de la Loi engagement-proximité du 27 décembre 2019, l'Article L2121-10 précise : « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. » M. le Président invite les délégués rencontrant des difficultés concernant l'utilisation de la plateforme à prendre contact avec Mme VISENTINI Chloé, référente administrative au sein de l'EPAGE.

Le Président s'assure que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

1. Approbation Procès-verbal du Comité Syndical du 31 mars 2022

Le Président demande si des observations sont à formuler quant au dernier procès-verbal du Comité syndical du 31 mars dernier.

Délibération N°327 : Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Comité Syndical du 31 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Validation définitive contrat de bassin Haut Doubs Loue

Maud LE NAGARD, chargée de projet pour l'élaboration du contrat de Bassin Haut Doubs Loue fait une brève présentation de la version finale du contrat de Bassin (Annexe)

Le 23 juin dernier la Commission Locale de L'Eau, élargie aux acteurs de la basse Loue dans le Jura, qui s'est réunie à la mairie de Les Fins a validé à l'unanimité le nouveau contrat de bassin Haut Doubs Loue. Les grandes lignes de ce contrat avaient été présentées en comité syndical à Valdahon le 8 décembre dernier. Depuis cette date l'Agence de l'eau a informé que le contrat ne pourrait être validé qu'en octobre 2022, faute de crédits disponibles avant. Ce temps supplémentaire a été mis à profit pour affiner les actions et recontacter les différents maîtres d'ouvrage.

72 opérations sont inscrites pour 37 939 579 € d'études et de travaux.

18 854 753 € d'aides de l'Agence, dont :

- *Garantie de taux de financement et de taux d'aide*
55 opérations, soit 15 595 542 € d'aide
- *Accès à des taux majorés*
19 opérations, soit 2 510 442 € d'aide et 717 269 € de bonus

Aides du Département du Doubs :

- 26 opérations, soit 2 582 608 € d'aide en plus de sa participation statutaire à l'EPAGE

L'ensemble des maîtres d'ouvrage sont invités à délibérer pour l'approuver et à la signer.

L'EPAGE est concerné, en tant que maître d'ouvrage, ou partenaire, par 21 actions pour environ 3,5 M€ ainsi que par l'animation du contrat et l'animation foncière.

M. le Président demande si la Région sera sollicitée, M. Cyril THEVENET, directeur, répond par la négative, en effet, l'EPAGE en tant que syndicat mixte ouvert n'est pas éligible aux aides à destination des milieux aquatiques de la Région. Par contre des demandes pourront être faites au titre du FEDER, administré par la Région. La Région a néanmoins indiqué qu'elle soutiendrait financièrement l'étude prospective vis-à-vis du changement climatique.

M. Marc JACQUOT souhaite savoir si les études d'amélioration des stations d'épurations déjà financées par l'AERMC, pourront bénéficier de la bonification d'aide, Mme LE NAGARD répond par la négative.

M. Cyril THEVENET tient à préciser que certains projets milieux aquatiques démarrant à ce jour, bénéficieront de la bonification, même si la signature du contrat aura lieu seulement en octobre 2022

Délibération N°328 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve le projet de contrat de bassin Haut Doubs Loue 2022 – 2024
- Autorise le Président à le signer ainsi que tout document correspondant

3. Sollicitation financière du CPIE Haut Doubs pour Animation scolaire – contrat de bassin

L'une des actions du contrat de bassin Haut Doubs Loue consiste à mener des actions de sensibilisation à destination des scolaires du territoire. Un programme a été conçu par les CPIE du Haut Doubs et de la Bresse et par les Fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques du Doubs et du Jura.

Une cinquantaine de classes par an pourront bénéficier du dispositif, dont 42 sur le territoire de l'EPAGE et 8 sur le territoire du Syndicat Mixte Doubs Loue.

Les Fédérations de pêche disposant d'un accord-cadre avec l'Agence de l'eau, le financement de leurs animations sera assuré par le biais de cet accord cadre. Pour les CPIE le plan de financement prévoit une subvention de l'Agence de l'eau et une sollicitation financière de l'EPAGE et du SMDL.

Pour le territoire de l'EPAGE, pour l'année scolaire 2022/2023 le plan de financement proposé est le suivant :

Désignation	Montant	%
Agence de l'Eau (42 classes)	23 668,00 €	41,74%
EPAGE Haut Doubs Haute Loue*	8 400,00 €	14,81%
Autres (co-financement, école et autofinancement)	24 632,00 €	43,44%
TOTAL	56 700,00 €	100,00%

* Le CPIE du Haut-Doubs sollicite l'EPAGE à hauteur de 200 € par classe soit un total de 8 400 €.

Afin de pouvoir engager l'action dès l'année scolaire 2022/2023, les porteurs du projet doivent prendre contact avec les enseignants dès la fin de l'année scolaire en cours.

Monsieur Jean Claude GRENIER tient à préciser que sur le Secteur Loue Lison, le CPIE intervient déjà dans le cadre des Actions Educatives à l'Environnement et qu'il conviendra donc de bien articuler les démarches.

Madame Karine PONTARLIER, demande quels cycles seront concernés par ses intervention scolaire, M. THEVENET lui indique que celles-ci auront lieu pour des élèves du Primaire et du collège, voir du lycée, mais que les écoles primaires seront certainement les plus intéressées.

Considérant les articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les statuts de l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue et notamment le point 4 de l'article 3.2 qui indique l'EPAGE est compétent pour « L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur son périmètre d'intervention.

A ce titre, le Syndicat intervient notamment dans les domaines suivants : - Actions d'animation, de coordination, de concertation et de sensibilisation dans le domaine de la protection des ressources en eau, des milieux naturels aquatiques et de l'amélioration de la qualité de l'eau »

Considérant que le CPIE du Haut Doubs est domicilié sur le territoire du syndicat, qu'il porte une action, à destination de la population (des scolaires en l'occurrence) se rattachant à la compétence d'animation et de sensibilisation de l'EPAGE,

Délibération N°329 L'exposé du Président entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement à l'attribution d'une aide de 8 400 € au CPIE du Haut Doubs pour le programme d'animation scolaire 2022/2023 prévu au contrat de bassin haut doubs loue
- Autorise le Président à signer tout document correspondant.

4. Délégations au Président

Dans le cadre de la signature de deux lignes de trésorerie à hauteur de 400 k€ chacune, il convient de modifier la délibération de délégations au Président qui stipule « **à contracter et gérer la ligne de trésorerie, dans la limite de 600 000 €** » .

L'article 5.4 des statuts du syndicat prévoit que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un groupement de collectivités ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public.

Il est proposé à l'assemblée de déléguer au Président :

La préparation des marchés et accords-cadres pour les études et travaux inscrits au budget de l'EPAGE,

- La passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, avec les prestataires ou les entreprises qui auront remis l'offre la plus avantageuse économiquement, pour les marchés jusqu'à 40 000 € H.T. nécessaires à la mise en œuvre des actions (études et travaux) inscrites au budget de l'EPAGE, et ce, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif,
- L'engagement, si des opportunités se présentent, des négociations pour l'acquisition de terrains en rapport avec l'objet du syndicat et la signature, le cas échéant, les promesses de vente négociées avec les propriétaires des terrains.
- à signer les conventions avec les riverains et particuliers de mise à disposition de terrains en vue de la réalisation des études et travaux inscrits au budget de l'EPAGE et/ou autorisant ces études et travaux.
- à procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et à renégocier tout emprunt s'il le juge acceptable, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- à contracter et gérer la ligne de trésorerie, dans la limite de 800 000 €,
- à contractualiser une assurance responsabilité civile pour le Syndicat
- à ester en justice,
- à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- à accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats ;

Concernant les travaux d'aménagement relevant de l'utilité publique, du régime « d'autorisation » et/ou de « l'intérêt général » au titre de la Loi sur l'eau, le Président demande au Comité syndical de l'autoriser :

- à solliciter le Préfet pour l'engagement des procédures administratives y compris enquêtes publiques,
- à signer tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Délibération N°330 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- Rapporte la délibération N°248
- Accepte de déléguer au Président les pouvoirs énoncés ci-dessus

5. Finances

5.1. Budget Principal – Décision modificative N°1

Monsieur le Président indique que plusieurs mandats des années précédentes sont à réduire/annuler :

- Mandat N°996/2021 de 5 716,67 € pour le cabinet d'assurance GAN à réduire de 856,32 € (résiliation d'un contrat de véhicule)
- Mandats N°964/2020 – 965/2020 de 1 805,44 € et 16 149,07 € pour SOFAXIS à annuler (les prélèvements n'ont jamais eu lieu)

Les crédits ouverts au BP 2022 au chapitre 77 - Produits exceptionnels ne sont pas suffisants, il convient d'effectuer un virement de crédit :

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
R 7478 : Participations autres organismes	18 811.00 €	
R 773 : mandat annulé sur exercice antérieur		18 811.00 €

Délibération N°331 L'exposé du Président entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- Valide la Décision modificative n°1 du Budget Principal

5.2. Budget Principal – Décision modificative N°2

Monsieur le Trésorier nous a signalé une anomalie dans le BP 2022 du Budget Principal. Lors de la saisie des restes à réaliser en 2021 dans le cadre des travaux sur la Furieuse, en compte de tiers, ils ont été inscrits sur les comptes suivants :

- 458101: 51 862,56 €
- 458201: 42 902,10 €

Cependant lors de la saisie du BP 2022, une modification a été réalisée, les montants sont désormais inscrits sur les comptes :

- 45811: 51 862,56 €
- 45821: 42 902,10 €

Il convient d'effectuer un virement de crédit :

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
D 4581-1 : Opération sous mandat - Dépenses	51 862.56 €	
D 4581-01 : Opération sous mandat – Dépenses		51 862.56 €
R 4582-1 : Opération sous mandat – Recettes	42 902.10 €	
R 4582-01 : Opération sous mandat – Recettes		42 902.10 €

Délibération N°332 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- Valide la Décision modificative n°2 du Budget Principal

5.3. Budget Annexe LIFE - Approbation Compte Administratif 2021 - Annule et remplace délibération N°313

Pour faire suite à la transmission des documents budgétaire 2021/2022 au contrôle de légalité pour le budget annexe LIFE, la préfecture a constaté une anomalie dans la délibération du vote du Compte administratif au niveau des montants réalisés (problème de calcul dans un document excel)

Les montants inscrits dans le Compte Administratif, eux sont corrects.

Montants saisis avant correction :

Fonctionnement	Budget 2021	Réalisé 2021
Dépenses	1 280 328,00 €	75 820,09 €
Recettes	1 268 421,00 €	714 272,83 €
Solde 2021		638 452,74 €

Excédent antérieur à reporter	0,00 €
Résultat à affecter 2022	638 452,74 €

Investissement	Budget 2021	Réalisé 2021	Reste à Réaliser 2021
Dépenses	2 348 992,00 €	1 428 611,73 €	3 059,53 €
Recettes	2 348 992,00 €	667 305,18 €	0,00 €
Solde 2021		-761 306,55 €	-3 059,53 €

Résultat 2021 investissement	-761 306,55 €
Déficit antérieur à reporter	-263 211,70 €
Déficit 2021 à inscrire	-1 024 518,25 €
Solde des restes à réaliser	-3 059,53 €
Besoin financement 2022	1 027 577,78 €

Il convenait de lire les résultats de clôture 2021 suivants :

Fonctionnement	Budget 2021	Réalisé 2021
Dépenses	1 280 328,00 €	70 700,09 €
Recettes	1 268 421,00 €	723 972,84 €
Solde 2021		653 272,75 €

Excédent antérieur à reporter	0,00 €
Résultat à affecter 2022	653 272,75 €

Investissement	Budget 2021	Réalisé 2021	Reste à Réaliser 2021
Dépenses	2 348 992,00 €	1 428 611,73 €	3 059,53 €
Recettes	2 348 992,00 €	667 305,18 €	0,00 €
Solde 2021		-761 306,55 €	-3 059,53 €

Résultat 2021 investissement	-761 306,55 €
Solde des restes à réaliser	-3 059,53 €
Besoin financement 2022	764 366,08 €

Délibération N°333 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- Retire la délibération N°313 du Comité Syndical du 31/03/2022
- Approuve le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe LIFE

5.4. Budget Annexe LIFE - Affectation du résultat – Annule et remplace délibération N°314

Les montants inscrits lors de la validation du Compte Administratif étant erronés, le calcul pour l'affectation du résultat est également faux. Il convenait de valider les informations suivantes :

Compte tenu du besoin de financement 2022 (764 366,08 €) l'excédent de fonctionnement 2021 (653 272,75 €) devra être affecté intégralement au compte 1068 en recette d'investissement sur le BP 2022.

Délibération N°334 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- Retire la délibération N°314 du CS du 31 mars 2022
- Valide l'affectation des résultats suivant au Budget Primitif 2022 du Budget Annexe LIFE :
 - 653 272,75 € d'excédent de fonctionnement à affecter en recette d'investissement (R1068)
 - 761 306,55 € de déficit d'investissement à affecter en dépenses d'investissement (D001)

5.5. Budget Annexe LIFE - Décision Modificative N°1

Lors du vote du BP le montant inscrit au c/1068 était de 638 452,74 €, cependant celui-ci doit être de 653 272,75 €, soit un écart de 14 820,01 €.

Pour inscrire la somme supplémentaire de 14 820,01 € au c/1068, il convient d'effectuer un virement de crédit :

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
D 023 : Virement à la section de fonctionnement	14 820.01 €	
R 74718 : Participations autres	14 820.01 €	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	14 820.01 €	
R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés		14 820.01 €

Délibération N°335 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- Valide la Décision modificative N°1 du Budget Annexe LIFE

5.6. Budget Annexe LIFE – Décision Modificative N°2

Pour les dépenses imputées aux comptes 2031 : frais d'études du budget annexe « LIFE-Tourbières du Jura » n°47020 relatives à :

OBJET	Tiers	Imputation origine	Montant TTC	Imputation définitive	N° INVENTAIRE
Tourbière Malpas	CS2	2031	1029,60 €	21728	2019-21728-5 MALPAS

Les travaux ont démarré, Il convient donc d'ajouter les crédits nécessaires et de transférer les frais d'études sur le compte travaux 21728 par une opération d'ordre au chapitre 041.

1/ Recettes d'investissement :

Article 2031 chapitre 041 = 1 029,60 €

2/ Dépenses d'investissement :

Article 21728 chapitre 041 = 1 029,60 €

Délibération N°336 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical, à l'unanimité :

- Valide la Décision Modificative N°2 du Budget Annexe LIFE

6. Ressources humaines

6.1. Contrat d'apprentissage

Afin de pallier un accroissement d'activité et dans une démarche de transmission des savoir, il est envisagé d'avoir recours dès la rentrée prochaine (septembre 2022) à deux contrats d'apprentissage sur des missions de chargé de mission milieux aquatiques et de technicien de rivières.

Les coûts de formation sont intégralement pris en charge par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale). Il reste à la charge de l'EPAGE le salaire de l'apprenti qui correspond à un pourcentage du SMIC selon l'âge :

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti			
	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans à 25 ans	26 ans et +
1ère année	27%	43%	53%	100%
2ème année	39%	51%	61%	100%
3ème année	55%	67%	78%	100%

SMIC brut au 1^{er} mai 2022 : 10.85 € / heure soit 1645.58 € / mois

Cotisations patronales (dans la limite de 79% du SMIC, soit 1 202 euros en 2019) :

- Néant dans la limite de 79% du SMIC, soit 1 202 euros en 2019
- Cotisations patronales restant à appliquer quel que soit le montant de la rémunération :
 - Accident du travail

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Comité Syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Délibération N°337 : L'exposé du Président entendu, le comité syndical à l'unanimité :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
 - DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2022, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
GEMAPI	1	Licence 3 Gestion des Milieux aquatiques	1 an
GEMAPI	1	Master 2 Gestion des milieux aquatiques	1 an

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2022,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

6.2. Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Suite aux arrêts maladie relativement importants sur l'antenne Loue de Rurey et aux vacances de poste (notamment pour remplacer Louis Collin, poste chargé de mission GEMAPI) plusieurs projets ont pris du retard et les agents en poste font face à une surcharge de travail importante. Benjamin Knaebel (poste technicien de rivière sur Rurey) vient de reprendre le travail à temps partiel thérapeutique (60 %).

Ainsi, en lien avec le démarrage du contrat de bassin et potentiellement le LIFE climat, l'EPAGE va se retrouver en difficulté pour faire avancer ses projets de restauration de milieux aquatiques.

Il est ainsi proposé d'avoir recours à un CDD de 6 mois à un an sur un poste de technicien GEMAPI.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié au lancement du contrat de bassin Haut Doubs Loue et à plusieurs arrêts maladie empêchant de mener à bien les actions, niées notamment à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques, il y a lieu, de créer un emploi non permanent dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Délibération N°338 L'exposé du Président entendu, le comité syndical à l'unanimité :

- DÉCIDE la création d'un emploi de technicien, non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de technicien compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

7. Retour sur délibérations prises en Bureau Syndical

Monsieur le Président résume les délibérations prises lors des bureaux syndicaux précédents.

13/04/2022	N°321	Attribution marché Etude Frayère Apron du Rhône Loue 2022-2023
13/04/2022	N°322	Convention gestion RNR : CFD / EPAGE
18/05/2022	N°323	Demande de financement suivi post LIFE
08/06/2022	N°324	Approbation PV
08/06/2022	N°325	Demande financement Etude changement climatique

8. Questions diverses

Monsieur le Président indique qu'un comité sécheresse a eu lieu ce matin, lors duquel il a été signalé la situation critique dans lequel se trouvait le Haut-Doubs. Le niveau des nappes est très bas, il est inférieur à celui de 2018 à la même époque. Si aucun changement météorologique a lieu d'ici la fin du moins, le territoire pourrait se trouver en situation de crise. La priorité a donné est l'accès à l'eau potable. L'Etat a évoqué l'idée de restreindre l'ouverture des vannes du barrage du lac St Point.

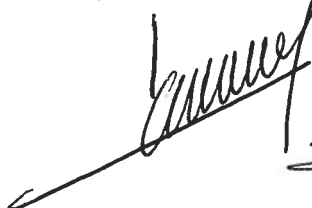
A l'issue de ce comité de sécheresse, il a été décidé de passer l'ensemble du département en alerte renforcée.

Monsieur Christian VALLET souligne que le Dugeon coule toujours, cela démontre le bénéfice des travaux réalisés sur le marais du varot. De plus, habituellement en fin d'année, le village est inondé, ce qui n'a pas été le cas en fin d'année 2021.

L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 19h15.

Le secrétaire de séance

Jean - Claude GRENIER



Le Président de l'EPAGE

Haut Doubs Haute Loue

Philippe ALPY

